

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MÉRINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, BREPSON Bruce, ROMEU Geneviève, DARBON François.

Absents ayant donné procuration : CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce, RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard.

Absent excusé : FRITZ Joël

Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence, SALVADO Emilie

Secrétaire de séance : SUEUR Mireille.

Approbation du PV de la séance précédente à l'unanimité.

Décisions :

- Cession d'une tondeuse autoportée au garage ALVISI.
- Nomination de Maître Légier pour nous représenter dans un recours relatif à un permis de construire
- Tarifs des séjours à la montagne en fonction des quotients familiaux.
- 3 DIA (Vallon Bernard, Lotissement Ménard, les Tousques) : aucune préemption.

Proposition d'ajouter 2 délibérations :

- Subvention exceptionnelle à l'ASA.
- Adhésion au réseau « Villes et Villages des Justes de France »
➤ UNANIMITÉ

OBJET : CESSION DES PARCELLES AI 392 – AI 1126 DU LOT 1 AU BÉNÉFICE DE GRAND DELTA HABITAT POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN HABITAT INCLUSIF À MÉRINDOL

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente ou l'achat d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune, relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer ;

Vu l'article L 2122-21 du même code qui charge le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2017 et modifié le 30/09/2020 ;

Vu le bilan de concertation et arrêt du projet de révision du « Plan Local d'Urbanisme » de la commune de Mérindol, approuvé par délibération n°27/24 du 28/03/2024 ;

Vu la zone U du PLU ;

Vu la décision de préempter n°21/22 et n°21/23 du 02/12/2021 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 18/04/2024 estimant le prix de la parcelle section AI numéros : 392 - AI 1126 du LOT 1, d'une surface de 3902 M2 pour un prix de 114 € le mètre carré, soit la somme arrondie à 444 800 € ;

Vu l'offre d'acquisition de Grand Delta Habitat par courrier daté du 27 février 2024 pour les parcelles numérotées : section AI 392 – AI 1126 du LOT 1, situées au Vallon Bernard, pour la somme de 300 000,00 € ;

Considérant le souhait de la commune de pouvoir déployer un Habitat inclusif pour les seniors, favorisant ainsi le maintien des habitants sur notre village et le renforcement de la cohésion sociale ;

Considérant le tableau ci-après.

Parcelles	Lieu	Surface (m2)
AI 392 - AI 1126 : LOT 1	LE VALLON BERNARD - LA BRUILLIERE	3902
	Total	3902

La 1ere parcelle pour la réalisation de l'ensemble des logements.

La 2eme pour la construction de de la salle commune municipale (celle-ci restera propriété de la commune)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder les parcelles foncières AI 392 – AI 1126 du LOT 1 pour un montant total de 300 000,00 €, à Grand Delta Habitat, dans le cadre du projet de réalisation d'un Habitat inclusif à MÉRINDOL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre

OBJET : ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ COTOYENNE « ÉCLAT SUD LUBERON »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la municipalité de MÉRINDOL, des habitants de MÉRINDOL et des communes alentours portent un projet de coopérative de production d'énergie renouvelable.

Ce projet a donné lieu à la création de la Société par actions simplifiée (SAS) à capital variable, avec pour dénomination sociale « ECLAT SUD LUBERON ».

La SAS ECLAT SUD LUBERON a pour missions :

- L'étude, l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, avec comme premier projet l'installation de panneaux solaires sur la toiture de bâtiments de MÉRINDOL,
- La participation sous toute forme appropriée (juridique, technique, financière, etc.) à des projets de même nature,
- La mise en place de toute disposition ou action relevant notamment de la solidarité, et permettant d'apporter une aide ou un soutien aux citoyens et aux acteurs locaux, en relation avec les énergies renouvelables.
- Toute action pouvant concourir à la transition énergétique et écologique, notamment le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies, la sensibilisation, l'assistance, la formation....

Après la sélection de toitures municipales pouvant accueillir des projets photovoltaïques suffisant, il a été décidé de conduire un premier projet sur le bâtiment regroupant les services techniques de la commune. Une centrale dont la production sera de 60 à 70 MWC pourra être installée sur ce bâtiment situé par ailleurs, en dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Le bâtiment nécessitera une préparation de toiture (désamiantage + réfection toiture), pour laquelle la Mairie qui s'est engagée à réaliser ces travaux a obtenu après dépôt d'un dossier auprès de la Région (Plan solaire), une subvention dédiée.

Le projet étant aujourd'hui financé à hauteur de 20% en fonds propres (environ 14 000 euros), il est donc ainsi proposé à la Mairie de MÉRINDOL de porter à 5000 euros sa participation financière, afin d'assurer un développement rapide des projets de la Société.

En devenant associés de la Société par Actions Simplifiées (SAS), la Mairie de MÉRINDOL intégrera le collège « Collectivités », son représentant prendra part aux votes des décisions qui seront prises en assemblée et pourra être élu au sein du Conseil de gestion.

Les statuts de la SAS « ECLAT SUD LUBERON » seront communiqués aux membres du conseil municipal, dès leur création et approbation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés, de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de MÉRINDOL à la SAS « ECLAT SUD LUBERON ».

Les travaux de désamiantage sont commandés, l'installation des panneaux est prévue tout de suite après sur la toiture des locaux technique, on peut espérer la production avant la fin de l'année pour l'école, la mairie et la maison des associations.

L'appel auprès de la population se fera après avoir déposé le KBIS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACTE** de la volonté de la Commune de MERINDOL de constituer et d'adhérer à une SAS pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables, cela répondant aux conditions prévues par les dispositions de l'article L.294-1 du code de l'énergie ;
- **ACTE** le principe de participation de la Commune de MÉRINDOL au capital social de la SAS « ECLAT SUD LUBERON », pour un montant de 5000,00 € maximum (droit en sus) ;
- **DESIGNE** en qualité de représentant de la Commune de MÉRINDOL aux instances décisionnelles et autres organes de gestion de la Société ;
 - Philippe BATOUX en qualité de représentant de la Commune de MÉRINDOL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer toute pièce afférente à l'adhésion de la commune de MÉRINDOL à la SAS « ECLAT SUD LUBERON », pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet de coopérative de production d'énergie renouvelable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

Vu la délibération approuvée n°26/24 du 28 mars 2024 portant modification du tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité ;

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents et des nécessités liées au fonctionnement des services ;

Vu le tableau théorique des effectifs ;

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 16/05/2024
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1	0	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adj.administ. Principal 1e cl	C	2	0	2	1
Adj.administ. Principal 2e cl	C	4	0	4	3
Adj administratif	C	1	0	1	1
<u>Filière Technique</u>					
Technicien principal 2e classe	B	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0
Adj.tech. principal 1e cl	C	3	0	3	3
Adj.tech. principal 2e cl	C	7	0	7	4
	C	0	1	1	1
Adj.techn. C1	C	6	0	6	6
		0	3	3	1
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 16/05/2024
<u>Filière animation</u>					
Adj, d'anim. Principal 1e cl.	C	1	0	1	1
		0	1	1	1
Adj. d'anim. principal 2e cl.	C	4	0	4	1
		0	1	1	0
Adj. d'animation	C	0	2	2	2
<u>Filière sanitaire et sociale</u>					
ATSEM principal 1e Cl	C		3	3	2
<u>Filière police municipale</u>					
Garde Champêtre Chef Principal	C	2	0	1	1
Garde Champêtre	C	1	0	1	1
Total emplois permanents		36	11	46	31
<u>Contrats</u>					Pourvus contractuels
Contrat unique d'insertion /PEC		2		2	0
			3	3	1
Contrat de 3 ans (3-3-1)		1	1	2	1
Contrat emploi accroissement temporaire/ saisonnier		10	5	15	2

Total emplois non permanents		13	9	22	4
Totaux		49	20	68	35

Je vous demande d'approuver le tableau des emplois et des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessus :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, les postes tels que définis dans le tableau des emplois et des effectifs ;
- **ADOpte**, le tableau des emplois communaux et des effectifs tel qu'il est établi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CHEVRONS TRACTIONS LUBERON DE MÉRINDOL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par « CHEVRONS TRACTIONS LUBERON », d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association, pour un montant de 2000,00 € afin de pouvoir organiser l'ensemble de ses manifestations.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le montant accordé en 2023 de 1500,00 € et propose aux conseillers après analyse des besoins, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1500,00 € à l'association « CHEVRONS TRACTIONS LUBERON » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives avec cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU À DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par courrier daté du 29 avril 2024, d'une demande d'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse, par les services de la DDT. En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet sollicitant l'avis du conseil municipal sur des projets ayant des incidences environnementales notables sur le territoire, l'organe délibérant sollicité doit rendre un avis relatif à la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Toutes les informations relatives à cette demande d'autorisation environnementale sont disponibles :

- sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse :
www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Consultations-du-public-Actes-delivres-Outils-en-ligne-Signalements/Consultations-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique
- ou sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5302

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la « Participation du Public par Voie Électronique » (PPVE) relative à ce projet, se déroulera pendant une durée de 39 jours, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024.

Il est également précisé que ne seront pris en considération que les avis des conseils municipaux, exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale, pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASA DES IRRIGATIONS DE MÉRINDOL (ASSOCIATION SYNDICALE D'AUTORISÉE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par l'ASA DES IRRIGATIONS DE MERINDOL, d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association, pour un montant de 3800,00 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'association syndicale autorisée des irrigations de MÉRINDOL est un établissement administratif régi par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, créé par arrêté préfectoral du 12 juin 1933.

Elle a en charge l'entretien du réseau d'irrigation de la commune de MÉRINDOL de type gravitaire, situé dans la partie aval du bassin versant de la commune. Elle utilise les canaux du domaine public communal aux fins de répondre à sa vocation et ainsi d'irriguer les parcelles attenantes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers après analyse des besoins, l'attribution d'une subvention d'un montant de 3800,00 €.

En revanche, la commune demande que l'eau dont elle a besoin pour arroser le stade, le rond-point et les fleurs soit tarifée au minimum.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 3800,00 € à l'ASA DES IRRIGATION DE MERINDOL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative avec cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES ET VILLAGES DES JUSTES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le réseau « Villes et Villages des Justes de France », a pour ambition de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire – rue, place, allée, jardin, square, stèle..., pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les nations », ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont, au cours de la seconde guerre mondiale, sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions antisémites nazies et à l'État français.

Ce lieu de mémoire pouvant prendre différentes formes : plaque commémorative, stèle, nom de lieu, etc.

Ce réseau a été créé dès 2010 par le Comité français pour Yad Vashem qui regroupe 54 communes en juin 2014, 139 communes en janvier 2022 et 143 au 1^{er} janvier 2023. L'adhésion au réseau devant s'accompagner d'initiatives pédagogiques, documentaires, mémorielles, etc... sur les Justes de la commune. Monsieur le Maire propose donc aux conseillers en mémoire du courage » des époux WALTISPURGER, de confirmer l'engagement pris par la commune en rejoignant le réseau « Villes et Villages des Justes de France ».

Les époux Waltispurger, ayant résidé à Mérindol font partie des justes en raison d'action menée pendant la dernière guerre et Mr le Maire propose de demander l'adhésion à ce réseau en mémoire de ces 2 personnes, pour une somme de 75€.

Le futur parc pour enfants de la Garrigue portera leur nom.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au réseau des « Villes et Villages des justes de France » pour un montant de 75 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives avec cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Questions diverses :

1/ L'enquête publique sur la révision de la Charte du Parc du Luberon se déroule jusqu'au 31 Mai et Mérindol a été choisie comme l'un des bureaux de consultation.

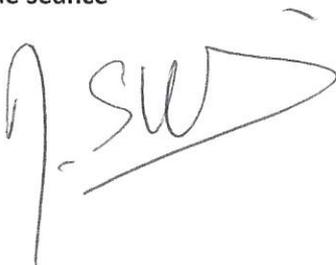
Les 2 commissaires enquêteurs étaient là pour répondre aux questions de la population et recueillir les observations, le mercredi 15 mai de 9h à 12h. M. Le Maire précise que la taille du document consultable est si importante, qu'elle ne suscite pas l'envie de le lire, et que ceci est dommage dans la mesure où tous les ateliers et les débats qui se sont déroulés pour arriver à ce document étaient très intéressants.

2/ La déchetterie : le 2eme recours en justice a donné raison à la commune de Mérindol contre la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et a même condamné LMV à prendre en charge les frais de justice inhérents à Mérindol.

3/ Bernard CHAPAY informe le CM que des travaux ont été entamés au local de la turbine hydroélectrique de la Fabrique. Il serait question de remettre en marche la production hydroélectrique de cette installation. Il s'agit d'une société privée.

La séance est levée à 19h40

Mme Mireille SUEUR
Secrétaire de séance



M. Philippe BATOUX
Maire de Mérindol